



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 11 mars 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Armandine BEAUGIER, Christian BENESSE, Muriel BERGES, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Jean-Marie DOUTHE, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Francine COUDROY, Véronique TOUYA

Pouvoirs :

Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC, Bernard POCH a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Michèle PROSPER a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Jean-Marie SAUBANERE a donné pouvoir à Evelyne COURROS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	19
Pouvoirs	4
Votants	23

N° 20260312-027

EHPAD RESIDENCE MAA - ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) 2026

VU le Livre III, Titre I, Chapitre IV, articles R314 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

L'état prévisionnel des Recettes et des dépenses (EPRD) dans lequel sont prévues les opérations d'exploitation de l'établissement pour 2026, se décompose de la façon suivante, et est présenté en la forme d'un Compte de Résultat Prévisionnel (CRP) :

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2026)

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	555 264,00 €	3 153 937,39 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 801 404,00 €	455 354,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	556 963,97 €	31 098,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 913 631,97 €	3 640 389,39 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	273 242,58 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 913 631,97 €	3 913 631,97 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Les recettes ont été calculées sur une activité de

- 20 032 journées d'activités en hébergement permanent, avec un taux d'occupation de 98%
- 1 073 journées d'activités en hébergement temporaire, avec un taux d'occupation de 98%
- 208 journées d'activités en accueil de jour, avec un taux d'occupation de 41%
- Pour un prix de journée aide sociale à 74.89€
- Pour un prix de journée hors aide sociale à 78.33€
- Pour un prix de journée en hébergement temporaire de 89.11€
- Pour un prix de journée en accueil de jour de 42€

La Capacité d'Autofinancement mesure les ressources internes permettant à l'établissement de s'autofinancer ; elle constitue donc une ressource d'investissement.

La CAF est calculée de la manière suivante :

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2026

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	273 242,58 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	267 165,52 €	31 098,00 €	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat
Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
			Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	267 165,52 €	304 340,58 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	37 175,06 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	1,02%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

L'insuffisance d'autofinancement prévisionnelle se monte à : **- 37 175.06€**

Ainsi, le Tableau de Financement Prévisionnel (TFP), dans lequel sont prévues les opérations d'investissement de l'établissement se décompose comme suit :

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2026

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	37 175,06 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	155 161,17 €	0,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	36 500,00 €	20 966,80 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	228 836,23 €	20 966,80 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	207 869,43 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	228 836,23 €	228 836,23 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Le tableau de financement présente :

- Des dépenses à hauteur de 228 836.23€
- Une insuffisance d'autofinancement de 37 175.06 € et un prélèvement sur le fonds de roulement de 207 869.43€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

A APPROUVER l'EPRD 2026 de l'EHPAD de Mâa.

ARTICLE 2 :

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 040-264004292-20260312-260312H1981H1-DE



Signé le 17 MARS 2026

Patricia LOUBERE

La Vice Présidente du CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Patricia LOUBERE

